



Fédération FO de la Métallurgie

9, rue Baudoin 75013 Paris - Tél.: 01 53 94 54 00 - Fax: 01 45 83 78 87 - contact@fo-metaux.fr

Communiqué de Presse

info
Métall

Accès au site internet :

www.fo-metaux.com ou www.fo-metaux.org

ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMA DES INGENIEURS ET CADRES DE LA METALLURGIE

Deux séances de négociation (1^{er} décembre 2017 et 9 janvier 2018) auront été nécessaires à la conclusion d'un accord sur les salaires minima dans la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie. Lors de ces 2 réunions, FO Métaux a œuvré pour parvenir à un accord sur le barème des appointements des ingénieurs et cadres pour l'année 2018 afin de récompenser et motiver ces salariés.

Après une première réunion le 1^{er} décembre 2017 sans aucune proposition de la part de l'UIMM, le 9 janvier 2018 celle-ci proposait tout d'abord une revalorisation à hauteur de 1 %, suscitant notre intervention appuyée sur la faiblesse de cette proposition, eu égard, notamment, à l'amélioration des perspectives économiques et des prévisions d'inflation. Après de nouveaux échanges et de vifs débats, notamment sur la situation économique de la branche, l'UIMM a effectué une seconde proposition à 1,1 % ne recueillant aucun avis favorable parmi les organisations syndicales. De ce fait, l'UIMM a demandé une suspension de séance, et à son retour, a fait une ultime proposition à 1,2 %.

À la suite de cette dernière proposition, FO Métaux a indiqué son intention d'inclure une clause de révision garantissant une renégociation de la grille en cas de dérapage de l'inflation supérieure au taux fixé dans l'accord, l'UIMM a donné son accord. En conséquence, FO Métaux a pris la décision de signer le procès-verbal de la réunion du mardi 9 janvier 2018, sous réserve de précisions sur les mesures de représentativité pour cette convention collective nationale, notamment au regard des arrêtés de représentativité de la branche publiés le 30 décembre 2017. Ce futur accord, qui sera soumis à signature le 9 février 2018, permet d'obtenir une revalorisation de la grille des salaires minima des ingénieurs et cadres pour l'année 2018. Sont également signataires : la CFE-CGC et la CFDT.

Paris, le 9 janvier 2018

Contact :

Frédéric HOMEZ : Secrétaire Général - 01.53.94.54.00